

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1125

33 – GIRONDE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX

Ventes et cessions

944 247 063 RCS Bordeaux.

MT2M HOLDING.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 1000.00 EUR.

Adresse : 33, Avenue Manon Cormier, 33530 Bassens.

Oppositions : Art. L236-30 du code de commerce.

Commentaires : -La société FINANCIERE NZ, société à responsabilité limitée unipersonnelle, au capital de 1.200.000€, dont le siège social est situé à BASSENS (33530) Avenue Manon Cormier, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 538.635.095, représentée par son Gérant, Monsieur Nourredine ZIANE, dument habilité aux présentes, Ci-après dénommée la « Société apporteuse » -La société MT2M HOLDING, société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 1.000€, dont le siège social est situé à BASSENS (33530) Avenue Manon Cormier, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 944.247.063, représentée par son Président, la société FINANCIERE NZ, elle-même représentée par son gérant, Monsieur Nourredine ZIANE, dument habilité aux présentes, Ci-après dénommée la « Société bénéficiaire » 1. Les Soussignées ont établi le 24/07/2025 à BORDEAUX un projet d'apports partiels d'actifs soumis au régime juridique des scissions et au régime de faveur prévu à l'article 210 B du Code général des impôts en matière fiscale. 2. Aux termes de ce projet, la société FINANCIERE NZ ferait apport à la société MT2M HOLDING de : -50.000 titres de la société « TALD » (ci-après « TALD »), société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 50.000 euros dont le siège social est situé à BASSENS (33530) 35 Avenue Manon Cormier, (918.503.079 RCS BORDEAUX), correspondant à 100% du capital social et des droits de vote de la société TALD, constituant une branche complète et autonome d'activité, -500 titres de la société « M.T.S MONTUSSAN TRANSPORTS SERVICES » (ci-après « M. T.S »), société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 100.000 euros dont le siège social est situé à BASSENS (33530) Avenue Manon Cormier, (399.827.690 RCS BORDEAUX), correspondant à 100% du capital social et des droits de vote de la société M. T. S, constituant une branche complète et autonome d'activité. 3. Pour établir les conditions de l'opération, les dirigeants de la société apporteuse FINANCIERE NZ clôturant au 30 juin de chaque année, ont arrêté une situation comptable intermédiaire au 31/12/2024. La société MT2M HOLDING, créée depuis le 07/05/2025, n'a encore arrêté aucun bilan et n'a eu aucune activité. Il sera donc utilisé la situation nette comptable de cette société telle qu'elle ressort à la date du projet d'apports partiels d'actifs. 4. Les sociétés participant à l'opération d'apports partiels d'actifs étant sous contrôle commun, conformément aux prescriptions comptables fixées par les articles 710-1 s. du Plan comptable général, les éléments

d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur nette comptable au jour de la réalisation des apports. L'évaluation faite sur la base desdites valeurs nettes comptables aboutit à une valeur des éléments d'actifs apportés égale à 940.750 € euros et des éléments de passif pris en charge égale à 0 euros, soit un actif net apporté égal à 940.750 euros. 5. En rémunération et représentation de l'actif net apporté par FINANCIERE NZ, il sera attribué à cette dernière 940.750 actions nouvelles, de 1 euro chacune de valeur nominale, entièrement libérées, à créer à titre d'augmentation de son capital par MT2M HOLDING. Cette rémunération a été déterminée sur la base de la valeur nette comptable arrêtée selon les méthodes définies dans la convention d'apports partiels d'actifs des éléments apportés. La valeur des actions de MT2M HOLDING étant égale au montant nominal, il n'existe pas de différence entre la valeur de l'apport consenti par FINANCIERE NZ et la valeur nominale des actions créées par MT2M HOLDING à titre d'augmentation de son capital. Il ne sera donc créé aucune prime d'apport. 6. La société MT2M HOLDING sera propriétaire et prendra possession des biens et droits à elle apportés, à titre d'apports partiels d'actifs, à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport, soit à l'issue de la dernière des assemblées générales appelée à se prononcer sur l'apport décrit aux présentes. 7. L'apport consenti par FINANCIERE NZ et l'augmentation de capital de MT2M HOLDING qui en résulterait, ne deviendraient définitifs que sous réserve, et du seul fait, de la réalisation des conditions suspensives suivantes : -Approbation des apports partiels d'actifs par une décision collective des associés de la Société apporteuse, au vu du rapport du commissaire aux apports, -Approbation des apports partiels d'actifs par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société bénéficiaire, au vu du rapport du commissaire aux apports, devant décider également l'augmentation corrélatrice du capital social de 940.750 € (sans prime d'apport) et constater sa réalisation ainsi que celle des apports partiels d'actifs. La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des assemblées générales des sociétés apporteuse et bénéficiaire, signé par leur représentant légal, constatant la réalisation des conditions suspensives (ou le cas échéant leur abandon), et la réalisation définitive de l'apport par la société apporteuse à la société bénéficiaire et de l'augmentation de capital en résultant. 8. A la date de réalisation des apports partiels d'actifs, la Société bénéficiaire sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, parts sociales, obligations et engagements divers se rapportant aux biens apportés au lieu et place de la société apporteuse. La Société apporteuse sera solidairement tenue avec la Société bénéficiaire des dettes transférées au titre des Branches d'activités apportées, la responsabilité de la Société bénéficiaire étant limitée à la valeur des actifs nets qui lui sont attribués, évalués à la date de prise d'effet de l'opération. Les créanciers des sociétés concernées par l'opération et dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition dans les conditions et délais légaux au greffe du tribunal de commerce de BORDEAUX étant précisé que cette opposition n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite de l'opération d'apport. 9. Conformément aux dispositions légales, le projet d'apports partiels d'actifs a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de BORDEAUX au nom de FINANCIERE NZ et de MT2M HOLDING, le 25/07/2025. Pour avis.

